

Séance officielle du 30 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°93/2012

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Commission Territoriale de la Nature, des Paysages et des Sites

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.O. 6431-24, L.O. 6462-3 et suivants;
- VU** le code de l'environnement et en particulier son article R.341-16, et les arrêtés préfectoraux des 27 avril 2007 et 22 avril 2011 ;

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Territorial, il convient que soient désignés les représentants de la Collectivité au sein de la Commission Territoriale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial désigne pour siéger à la Commission Territoriale de la Nature, des Paysages et des Sites :

- M. Stéphane ARTANO
- Mme Céline GASPARD
- M. Nicolas GOURMELON

En tant que titulaires

- M. Stéphane LENORMAND
- Mme Valérie PERRIN
- M. Jean-Pierre LEBAILLY

En tant que suppléants

ARTICLE 2 : Toute délibération contraire aux présentes dispositions est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon.

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Membres élus : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 19

Le Président,

Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 04 AVR. 2012

